



**2017 DEVE 154** Signature avec l'association Interface Formation d'une convention d'occupation du domaine public pour le développement d'une activité permacole sur le site de la Ferme de Paris (12°).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les villes ont toujours été à l'avant-garde du changement. Elles ont toujours inauguré les progrès à venir. Elles ont toujours pressenti, préfiguré et en un sens précédé l'avenir. C'est ce qui fait d'elles aujourd'hui des acteurs décisifs de la transition écologique mondiale, nécessaire face au double défi des changements climatiques et de l'érosion de la biodiversité au travers, notamment, des solutions concrètes, pragmatiques et efficaces qu'elles développent au quotidien.

L'agriculture urbaine est au cœur de cette ville durable qu'il s'agit d'inventer et de co-construire. Végétaliser et cultiver la ville, c'est lutter contre l'érosion de la biodiversité et créer des trames vertes au cœur des villes denses. C'est aussi limiter les émissions des gaz à effet de serre en développant des circuits courts. C'est également vivre une ville plus solidaire en créant ou en recréant du lien social. C'est pourquoi la Ville de Paris porte un ambitieux objectif de 33 hectares dédiés à l'agriculture urbaine d'ici 2020.

La permaculture est une approche innovante pouvant répondre à ces enjeux. Elle est à la fois une éthique, une démarche scientifique et une méthode en vue de construire une infinité de solutions réalistes, adaptées, créatives pour concevoir et organiser des écosystèmes et en particulier des systèmes agricoles efficaces, soutenables et résilients, respectueux des ressources de la planète, des êtres vivants et des groupes sociaux.

Vous avez dans ce cadre approuvé par la délibération 2017 DEVE 21, la création d'une école de la permaculture à Paris et le développement d'une activité permacole au sein de la Ferme de Paris située dans le Bois de Vincennes. Il était notamment annoncé le lancement d'un appel à projets pour développer une activité de maraîchage bio productif permacole sur une parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> sur ce site.

L'appel à projets lancé le 18 avril dernier, s'est clos le 20 juin à 16h00.

Puis une commission technique a analysé les offres reçues selon deux critères :

- La qualité du projet, appréciée au travers de la rigueur de la démarche permacole, de la conformité avec les contraintes techniques du site, de la gestion économe des ressources, des mesures prises pour éviter les pollutions ou nuisances ainsi que des actions en direction du public ;
- Le réalisme opérationnel du projet, apprécié au travers de la prise en compte, le cas échéant, du processus d'instruction des différentes autorisations administratives, de la cohérence et de la solidité de l'organisation du porteur de projet comme de la gouvernance du projet et de sa viabilité économique.

Lors de sa réunion, le 7 juillet 2017, le jury, présidé par Pénélope KOMITES, a attribué à l'unanimité cette parcelle permacole à Interface Formation, appuyée par le Collectif Cultivons la ville, dont

l'association est membre et Topager.

Le projet d'Interface Formation est un projet d'insertion sociale via la formation de publics en difficulté à la permaculture. Il s'agit d'un projet de maraîchage biologique, qui se développera sur une parcelle de 3 647 m<sup>2</sup>, associant la culture de vivaces d'une part et de plantes annuelles en rotation sur quatre blocs de cultures d'autre part. À cette activité de production s'ajoute des actions de formation et pédagogie pour des publics enfants et adultes. En termes d'emplois, 2,7 équivalents temps plein sont prévus pour l'ensemble de ces activités.

L'installation de ce projet fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans, prorogable une fois par décision expresse de la Ville de Paris. La redevance annuelle est fixée à 700 euros, conformément à la délibération 2016 DEVE 156 - DFA portant fixation des tarifs et redevances de la DEVE, des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016.

La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants, chapitre 75, nature 752, rubrique 823

Ce montant de redevance représente un engagement fort de la Ville en faveur de la permaculture à Paris, puisque au regard de la valeur locative des surfaces mises à disposition, estimée par la Direction de l'Urbanisme, la Ville accorde ainsi à l'occupant une subvention annuelle en nature de 42 556 € (valeur mars 2017), qui devra être valorisée dans les comptes d'Interface Formation.

Au regard de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association de mettre en œuvre son projet à la Ferme de Paris.

Sur le plan budgétaire, la recette correspondant à la redevance annuelle d'occupation fixée par la convention sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants, chapitre 75, nature 752, rubrique 823

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DEVE 154** Signature avec l'association Interface Formation d'une convention d'occupation du domaine public pour le développement d'une activité permacole sur le site de la Ferme de Paris (12<sup>e</sup>),

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DEVE 156 - DFA adoptée à la séance du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs et redevances de la DEVE ;

Vu la délibération 2017 DEVE 21 adoptée à la séance du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose de créer une école parisienne de la permaculture prévoyant le développement d'une nouvelle parcelle permacole au sein de la Ferme de Paris et le lancement d'un appel à projets développant une activité de maraichage bio productif permacole sur 3 500 m<sup>2</sup> sur ledit site ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Interface Formation une convention d'occupation du domaine public pour le développement d'une activité permacole sur le site de la Ferme de Paris (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Interface Formation, dont le siège social est situé 38 rue René Boulanger 75010 Paris, la convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant une subvention annuelle en nature d'un montant estimé à 42 556 euros (valeur mars 2017) ;

Article 2 : L'association Interface Formation est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de son projet ;

Article 3 : La recette correspondant à la redevance annuelle d'occupation fixée par la convention sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants, chapitre 75, nature 752, rubrique 823.